

RAPPORT N°005 DU 24 AOUT AU 1^{ER} SEPTEMBRE
2019

LIEU : MAKOKOU

DEPARTEMENT DE L'IVINDO

PROVINCE DE L'OGOUE-IVINDO

Suivi du respect du droit au partage des bénéfices en faveur des communautés locales et autochtones dans l'Ogooué-Ivindo

[Rapport de mission]

Equipe de mission

Elodie Grace NTSAME OLLOMO, Juriste/Chef de Projet

Olivier MEYE OBIANG, Juriste/Expert OI

Table des matières

LISTE DES ABREVIATIONS.....	2
RESUME EXECUTIF	3
I. Introduction.....	4
I.1. Contexte	4
I.2. Objectifs spécifiques de la mission	4
II. Méthodologie et Itinéraire de la mission.....	5
II.1. Méthodologie	5
II.2. Itinéraire de la mission.....	5
III. Présentation de la zone de la mission.....	5
IV. Principales observations	6
V. Difficultés rencontrées.....	11
VI. Recommandations.....	11
VII. Annexes	13

LISTE DES ABREVIATIONS

CCC : Cahier des Charges Contractuelles

CGSP : Comité de Gestion et de Suivi des Projets

DP : Direction Provinciale des Eaux et Forêts

FDL : Fonds de Développement Local

OI : Observateur Indépendant

OIE : Observation Indépendante Externe

SIAFEG : Société d'Inventaire, d'Aménagement et d'Exploitation Forestière du Gabon

TBNI: Transport Bois Négoce International

TBF:

WCTS: Wan Chuan Timber Sarl

XWBS: Xin Wang Bois Sarl

RESUME EXECUTIF

L'ONG Brainforest a conduit, du 24 Août au 1^{er} Septembre 2019, une mission d'OIE sur la thématique des cahiers de charges contractuelles dans le département de l'Ivindo, à Makokou. Cette mission avait pour objectifs :

- Evaluer le niveau de mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles signés depuis les années 2015 et 2016, en application de la loi ;
- Documenter les principaux écarts dans la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles, en application de la loi ;
- Identifier avec les communautés les principales actions à mener pour la mise en œuvre du droit au partage des bénéfices ;
- Appuyer les communautés dans une action judiciaire visant à faire respecter leurs droits relatifs au partage des bénéfices ;
- Faciliter et suivre les démarches entreprises par les communautés auprès des autorités judiciaires.

L'ensemble des actions réalisées au cours de cette mission, notamment les entretiens avec les parties prenantes, l'analyse documentaire et les descentes dans les villages, ont permis à l'équipe d'OI de relever un certain nombre de faits, notamment :

- Des Fonds de développement locaux non alimentés par les concessionnaires forestiers ;
- Des projets validés par le comité de gestion et suivi des projets non financés ;
- Des projets de construction financés non achevés par deux entrepreneurs ;
- Des fonds d'appuis ponctuels réclamés par les communautés, non versés.

Suite à ces observations, l'OI a formulé les recommandations suivantes :

- Que l'administration en charge des eaux et forêts procède à la vérification comptable de l'alimentation des FDL, pour tous les concessionnaires forestiers concernés, des sommes dues au titre des années 2014 à 2019 ;
- Que les communautés non satisfaites, saisissent le Tribunal compétent de droit commun tel que le prévoit le modèle de cahier de charges contractuelles fixé par l'arrêté 105 ;
- Que le comité de gestion et de suivi des projets engage la responsabilité des deux entrepreneurs retenus et financés dans le cadre de la réalisation des projets d'intérêt collectif identifiés par les communautés des villages Mbondo, Pont Zadié et la Scierie ;
- Que le comité de gestion et de suivi des projets, qui a en charge la gestion des FDL, exige le versement des fonds d'appuis ponctuels sollicités par les communautés et la restitution des fonds non épuisés et non utilisés (années 2016, 2017, 2018 et 2019) dans le FDL 2020.

I. Introduction

1.1. Contexte

Depuis mai 2014, l'arrêté n°105/MEFPRN/SG/DG/DDF/SACF a été pris en application de l'article 251 du code forestier qui consacre le droit au partage des bénéfices en République Gabonaise. En raison des interprétations diverses auxquelles donnaient lieu l'article 251, notamment concernant la nature, la valeur et les modalités de mise en œuvre de la contribution due aux communautés, l'arrêté 105 fixe un modèle de cahiers de charges contractuelles entre les parties concernées.

Mais, à ce jour, seules 3 provinces, dont le Woleu-Ntem, l'Ogooué-Ivindo et l'Ogooué-Lolo, sur les 9 que compte le Gabon, ont lancé le processus de mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles. Et au regard d'une étude menée par Brainforest dans le cadre du projet « VERDIR », en juin 2018, sur l'évaluation de la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles, il en ressort que certaines communautés de l'Ogooué-Ivindo ayant signé les cahiers de charges contractuelles, depuis 2015, n'en perçoivent pas les bénéfices suite au refus de certains exploitants d'approvisionner le fonds de développement local. Cette étude relève, toutefois, des efforts consentis par certaines sociétés dans le cadre de la réalisation de certains projets d'intérêt communautaires. Il s'agit d'une vingtaine de communautés qu'on retrouve sur les axes Ovan-Makokou, Makokou-Okondja et Makokou-Mékambo, dans le département de l'Ivindo, et qui ont signé des cahiers de charges contractuelles avec neuf (9) concessionnaires forestiers, à savoir : KHLL Forestry, WCTS, XWBS, Pat Timber, TBNI, Sunry, SIAFEG, TBF et Peng Xing.

Par le projet : « Voix des Citoyens Pour le Changement : Observations Forestières dans le Bassin de Congo », qui s'inscrit dans l'amélioration de la gouvernance forestière et à la gestion durable des forêts, à travers la surveillance des forêts, l'équipe de Brainforest, a mené une mission de suivi du respect des obligations sociales dans l'Ogooué-Ivindo, plus précisément dans le département de l'Ivindo, du 24 août au 1er septembre 2019.

1.2. Objectifs spécifiques de la mission

De manière spécifique, il s'est agi pour l'équipe de :

- Evaluer le niveau de mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles signés depuis les années 2015 et 2016, en application de la loi ;
- Documenter les principaux écarts dans la mise en œuvre des cahiers de charges contractuelles, en application de la loi ;
- Identifier avec les communautés les principales actions à mener pour la mise en œuvre du droit au partage des bénéfices ;
- Appuyer les communautés dans une action judiciaire visant à faire respecter leurs droits relatifs au partage des bénéfices ;
- Faciliter et suivre les démarches entreprises par les communautés auprès des autorités judiciaires.

II. Méthodologie et Itinéraire de la mission

II.1. Méthodologie

La mission s'est réalisée en plusieurs étapes :

A Libreville : L'équipe de mission a procédé préalablement à la collecte des documents relatifs à la signature des CCC dans la zone de Makokou (Etat de la répartition des FDL au titre des années 2014, 2015 et 2016, Guide d'application de l'arrêté 105). Elle a, par la suite, consulté le rapport produit par Brainforest dans le cadre du projet « VERDIR » pour avoir des informations récentes sur le niveau de mise en œuvre des CCC dans la province de l'Ogooué-Ivindo. Et, elle s'est, par appel téléphonique, entretenue avec un observateur communautaire pour acquérir des informations sur les relations entre les communautés et les concessionnaires forestiers.

Dans le département de l'Ivindo : La mission a consisté en des entretiens semi-dirigés, des séances de travail avec les parties prenantes (Préfet ; DP ; Autorités judiciaires du département de l'Ivindo ; concessionnaires forestiers et communautés impactées).

II.2. Itinéraire de la mission

(Carte de l'itinéraire de la mission)

III. Présentation de la zone de la mission

La mission s'est déroulée à Makokou dans la province de l'Ogooué Ivindo. Elle est située au Nord-Est du Gabon, limitée au Nord et à l'Est par la République du Congo, au Nord-Ouest par la province du Woleu-Ntem, à l'Ouest par le Moyen-Ogooué et au Sud par les provinces de l'Ogooué-Lolo et du Haut-Ogooué. Cette province est accessible par la Route Nationale 4. L'Ogooué-Ivindo est à environ 600 km de Libreville par voie terrestre et à 55 mn d'avion.

Présentation des acteurs rencontrés

Acteurs rencontrés	
Opérateurs	
Société 1	Xin Wang Bois SARL (XWBS) : Société à capitaux asiatiques
Villages impactés	Pont Zadié, La Scierie
Année de signature des CCC	2016
Société 2	KHLL forestry SA : Société à capitaux asiatiques Date de création : le 31 janvier 2014 Activités : Exploitation, transformation et commercialisation du bois transformé
Villages impactés	Pont Zadié, Mbondo, Cocomoicala, Makébé
Année de signature des CCC	2015 et 2016
Société 3	Wan Chuan Timber Sarl (WCTS)

Villages impactés	Etakanyabe, Mbomo, Ntsiété
Année de signature des CCC	2016
Société 4	TBNI
Villages impactés	Ebessi, Ebieng, Edzuameniene, Mbess 1, Mbess 2, Minkouala, Endoum, Eyameyong, Adoué, Simitang, Ntsengkélé, Ebandak, Ntsibelong
Année de signature des CCC	2015 et 2016
Société 5	Pat Timber
Villages impactés	Mbomo, Ntsiété, Mbondou
Année de signature des CCC	2016

IV. Principales observations

Observation n°1 : Des Fonds de développement locaux non alimentés par les concessionnaires forestiers

Suivant les entretiens effectués avec les communautés, il ressort que sur les neuf concessionnaires ayant signé des cahiers de charges contractuelles en 2015 et 2016, excepté la société XWBS, aucune ne se serait pas acquitté de l'obligation d'alimenter le FDL dû. Et, au cours d'un entretien entre l'équipe et cinq (5) des concessionnaires signataires lors d'une réunion organisée par la Direction provinciale des eaux et forêts, seule la société XWBS a présenté des quittances établissant la mise à disposition de fonds pour le financement des projets validés. Aucune des quatre autres sociétés présentes n'a pu établir qu'elles ont alimenté le FDL depuis 2014.

Pourtant, l'article 251 du Code Forestier indique que « *Pour promouvoir l'aspect social de la politique de gestion durable, il est mis en place une contribution notamment financière, alimentée par les titulaires de ces concessions pour soutenir les actions de développement d'intérêt collectif initiées par lesdites communautés.* » et en ce sens, l'arrêté 105 précise en l'article 5 que le FDL est alimenté par « *la contribution financière versée par le concessionnaire forestier* ».

La preuve de l'alimentation du FDL par le concessionnaire est comptable car suivant ce même article 5, le FDL est « *domicilié dans un compte bancaire de l'Entreprise* ». Il revient donc à la société de prouver par des pièces comptables que l'obligation est respectée.

Les cahiers de charges contractuelles signés depuis les années 2015 et 2016 et les FDL correspondants et, connus par les intéressés (Exemplaires de CCC et fiche de calcul des FDL), n'ont pas encore été soldés par ces concessionnaires forestiers. En 2019, ils cumulent au total 3 années de non provision dudit fonds. Les autres concessionnaires concernés tels que SIAFEG, PENG XIN (absentes lors de la réunion à la DPEF) ou PAT TIMBER ont déjà cessé leurs activités dans les zones qu'ils impactaient sans mettre à la disposition des communautés les sommes dues au titre des FDL (annexe 7). Et sur cet aspect, les communautés ont à maintes reprises interpellé lesdits concessionnaires ainsi que les membres du CGSP à travers des audiences ou des correspondances à l'exemple de celle introduite par le collectif des villages du Canton ABOYE, le 29 Novembre 2017 auprès du Directeur Provincial des

eaux et forêts, demandant des éclaircissements concernant l'exécution des CCC signés le 05 Août 2016, entre ces villages et les sociétés KHLL et PAT TIMBER.

Recommandation : Au regard de ce qui précède, l'OI recommande à l'administration en charge des eaux et forêts de procéder à la vérification comptable de l'alimentation par tous les concessionnaires forestiers concernés des FDL, et des sommes dues au titre des années 2014 à 2019.

Observation n°2 : Des projets validés par le comité de gestion et suivi des projets, mais non financés

Suivant les entretiens avec les communautés et le Préfet de l'Ivindo, il en ressort que des projets ont été élaborés par les communautés que les concessionnaires forestiers, au travers la signature des CCC en 2015 et en 2016, devaient financer.

L'article 4 du CCC fixé par l'arrêté 105, indique que *le concessionnaire s'engage à financer à travers un fonds appelé « Fonds de développement local », en abrégé FDL, le(s) projet(s) d'intérêt collectif identifiés par la (les) communautés villageoises concernées.* Pour que des projets soient financés, il faut une validation du CGSP comme le précise le Guide d'application de l'arrêté 105 (Pages 18 à 21).

En ce sens, des communautés ont introduit des réclamations auprès du Président du Comité pour demander le financement, par les concessionnaires forestiers, des projets validés à l'exemple de la correspondance adressée par le collectif des villages du canton ABOYE, concernant les sociétés PAT TIMBER et KHLL ou encore celle portée par l'association du village Mbondou, concernant la société WCTS et celle du village Ntsiété, pour ce qui des sociétés WCTS et PAT TIMBER (voir annexes). De même, les communautés indiquent qu'elles ont à mainte reprise interpellé les responsables des sociétés forestières pour ces correspondances sont des réclamations adressées par ces communautés mettant en lumière l'inexécution par ces concessionnaires de leurs obligations.

Recommandation : L'OI recommande que la partie non satisfaite, les communautés, saisissent le Tribunal compétent de droit commun tel que le prévoit le modèle de cahier de charges contractuelles fixé par l'arrêté 105.

Observation n°3: Des projets de construction financés , mais non achevés par deux entrepreneurs

Il ressort des entretiens avec les communautés, les membres du comité de gestion et de suivi des projets et de l'entrepreneur choisi pour la mise en œuvre de projets de construction sollicités par les communautés des villages Pont Zadié et la Scierie, qu'aucun desdits projets n'a été achevé par l'entrepreneur.

Par ailleurs, les documents reçus par l'équipe lors des investigations, démontrent que ledit entrepreneur a reçu l'ensemble des sommes dues à l'exécution des projets sollicités par les communautés. Ainsi par acte de reconnaissance (Annexe), en date du 11 Juin 2018, le sieur BIETHE Jean Germain, responsable de la société Zoomall Entreprises, reconnaît avoir reçu la somme de 16 906 000 FCFA pour la réalisation des projets des villages la Scierie et Pont Zadié, à savoir la construction d'une auberge restaurant-bar et de 2 logements d'enseignants.

Par ailleurs, un accusé de réception (Annexe) délivré par le Gouvernorat de la Province de l'Ogooué-Ivindo le 07 Mai 2018, fait état de ce que le gouverneur a réceptionné deux chèques de la société

XinWang Bois Sarl (XWBS) d'un montant de 5 738 000 FCFA chacun, au titre du financement des projets des villages Scierie et Pont Zadié.

De même, par acte de reconnaissance (Annexe) en date du 11 Juin 2018, un autre entrepreneur, Sieur NEMBOT TANKAM Michel, reconnaît avoir perçu la somme de 5 000 000 FCFA pour la réalisation d'un projet du village Mbondo et la construction de deux logements d'enseignants.

Dans les deux cas, les entrepreneurs se sont engagés, par délai de 4 mois pour Monsieur BIETHE et de 2 mois pour Monsieur TANKAM, à rendre des travaux finalisés.

Suivant le Guide d'application de l'arrêté 105, dans son point sur la Phase de détermination, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des projets, il est énoncé que les procédures d'attribution des marchés sont celles du code des marchés publics en vigueur.

En ce sens, l'article 183 du code indique que « *Toute personne physique ou morale de droit public ou privé participant à la passation, à l'exécution et au contrôle des marchés publics qui se sera rendue coupable de violation des dispositions du présent décret sera passible de sanctions prévues par les textes en vigueur* ».

A cet effet, l'OI recommande que le comité de gestion et de suivi des projets engage la responsabilité des deux entrepreneurs retenus et financés dans le cadre de la réalisation des projets d'intérêt collectif identifiés par les communautés des villages Mbondo, Pont Zadié et la Scierie.



LAT 0.701568° WEDNESDAY 28.08.2019
LONG 13.107082° LOCAL TIME 11:30:03

Photo 1: Projet inachevé de logements des enseignants village la Scierie



LAT 0.767345° WEDNESDAY 28.08.2019
LONG 13.141768° LOCAL TIME 10:52:31

Photo 2: Projet inachevé d'auberge bar-restaurant au village Pont Zadié



LAT 0.857086° MONDAY 26.08.2019
LONG 13.19345° LOCAL TIME 18:10:10

Photo 3: Projet inachevé de logements d'enseignants village Mbondo



LAT 0.765203° WEDNESDAY 28.08.2019
LONG 13.139230° LOCAL TIME 11:05:05

Photo 4: Projet inachevé de logements d'enseignants village Pont Zadié

Observation n°4 : Des fonds d'appuis ponctuels réclamés par les communautés, non versés

Suivant les entretiens avec toutes les communautés, il en ressort que les derniers appuis ponctuels reçus par elles, datent de Décembre 2016 et que depuis cette date, plus aucune demande d'appui ponctuel n'a été financée par les concessionnaires forestiers. Ces appuis ponctuels avaient été établis sur la base des FDL 2014 et 2015 pour un montant de 200 000 FCFA par communauté.

Toujours suivant les propos des communautés, elles auraient adressé des correspondances au Comité de gestion et de suivi des projets en la personne du Préfet qui en assure la présidence. Ainsi, par correspondances adressées (Annexes) au CGSP par les associations Iyokani, en date du 9 Juillet 2019, et celle de l'association Mapeko Ma-Mbondo, datant du 04 Avril 2019, les communautés sollicitent le versement des sommes dues au titre des appuis ponctuels par les sociétés SUNRY et KHLL.

Au regard de l'article 07 de l'arrêté 105, le FDL correspond aux fonds alloués pour le financement des projets d'intérêt collectif et des appuis ponctuels. Les appuis ponctuels correspondent à 5% du FDL global et sont opérés par les concessionnaires. Et suivant les indications du Guide d'application de l'arrêté 105 (**Page 21 sur le Reversement des fonds d'appuis non utilisés ou non épuisés**), les fonds d'appui ponctuels non épuisés ou non utilisés doivent être reversés et confondus dans le FDL de l'année suivante. Ainsi, toutes les sommes dues, au titre des appuis ponctuels, n'ayant pas été utilisées depuis l'année 2016, devront être reversés dans les FDL de chaque communauté pour les années suivantes (2017, 2018 et 2019).

A cet effet l'OI recommande que le comité de gestion et de suivi des projets, qui a en charge la gestion des FDL, exige le versement des fonds d'appuis ponctuels sollicités par les communautés et le ceux des fonds non épuisés et non utilisés (années 2016, 2017, 2018 et 2019) dans le FDL 2020.

PLAINTE DE 17 COMMUNAUTES CONTRE 9 SOCIETES FORESTIERES A MAKOKOU

La mission d'observation a conduit au soutien, sollicité par les communautés, d'une action en justice auprès des instances judiciaires de Makokou. Ainsi sur la base des observations faites sur le terrain et des entretiens effectués avec les parties prenantes, une plainte contre les sociétés forestières **WCTS, KHLL, PAT TIMBER, SUNRY, SIAFEG, TBF, PENG XING, TBNI** a été déposée le 30 Août 2019 au Tribunal de Première Instance de Makokou, aux chambres civiles et pénales.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCAUX

REPUBLICQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

NO 027193

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
GARDE DES SCAUX

REPUBLICQUE GABONAISE
UNION - TRAVAIL - JUSTICE

INSPECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES ET DE L'INFORMATISATION
DES SERVICES JUDICIAIRES

NO 027193

RP n°

2019 08 30
Année Mois Jour

Service Emetteur :

DÉSIGNATION DE LA PARTIE REQUÉRANTE

Nom : Collectif des Communautés Villageoises
Prénoms : du département de l'Estuaire

Date et Lieu de naissance :
Profession :
Nationalité :
Adresse (B.P. et téléphone) :
Lieu de travail :
Domicile :
Montant : 30 000 000

Assigné sur la caisse du Receveur percepteur du contentieux de l'Etat.

Le Greffier en Chef
Vu l'agent judiciaire du Trésor
(Signature du Greffier en Chef)

CS Scanned with CamScanner

V. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées concernent essentiellement l'accès à certains villages en raison de leur éloignement et de l'état de la route rendu difficile par les conditions météorologiques.

VI. Recommandations

L'Observateur Indépendant recommande ce qui suit :

A l'administration en charge des eaux et forêts

De procéder à la vérification comptable de l'alimentation des FDL, par tous les concessionnaires forestiers concernés, des sommes dues au titre des années 2014 à 2019 ;

Aux communautés

De saisir le Tribunal compétent de droit commun tel que le prévoit le modèle de cahier de charges contractuelles fixé par l'arrêté 105 ;

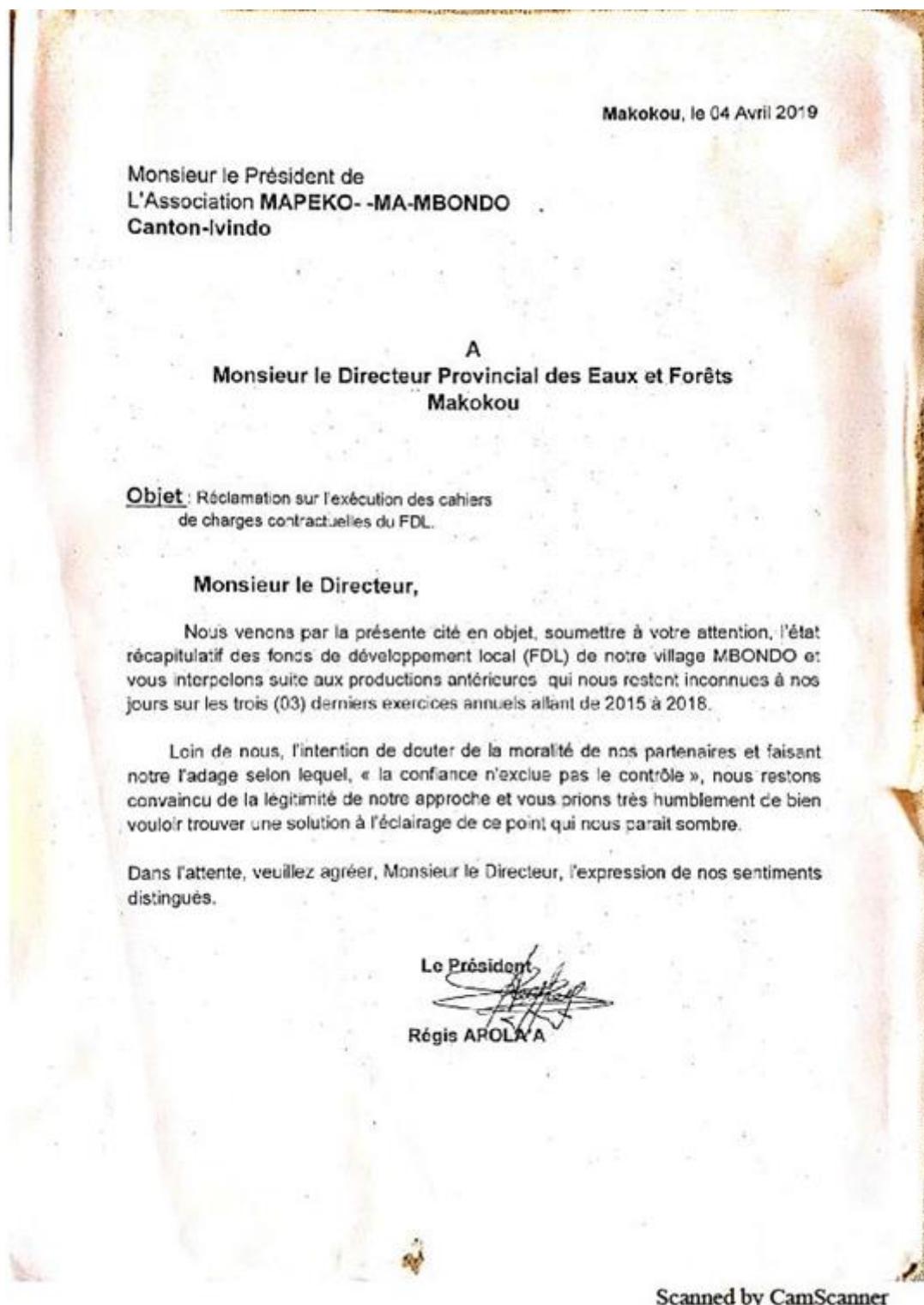
Au Comité de Gestion et de Suivi de Projets

D'engager la responsabilité des deux entrepreneurs retenus et financés dans le cadre de la réalisation des projets d'intérêt collectif identifiés par les communautés des villages Mbondo, Pont Zadié et la Scierie ;

D'exiger le paiement des fonds d'appuis ponctuels sollicités par les communautés et la restitution des fonds non épuisés et non utilisés (années 2016, 2017, 2018 et 2019) dans le FDL 2020

VII. Annexes

1- Réclamation village Mbondo



2- Réclamation village Mbondou

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE L'IMMIGRATION ET DE DÉ-
CENTRALISATION.

Union - Travail - Justice

ASSOCIATION DES FILS
MBONDOU « ETOUMBA »
SOLIDARITÉ - TRAVAIL - RÉUSSITE

A

Monsieur le président du Comité
de gestion et de suivi des projets
(CGSP) du département de l'ivindo

Objet : - Réclamation de la
signature et du paiement
de la société forestière (WCTS)
dans notre cahier de charges
contractuelles.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de venir très respectueusement au près
de vous pour réclamer la signature et le paiement de la société
WCTS dans notre cahier de charges contractuelles.

L'Association « ETOUMBA » à cet effet réclame la
signature, le nombre des mètres cubes et le paiement de années
suivants: 2014-2015; 2016-2017 et 2018-2019.

L'Association « ETOUMBA » vous prie de bien vouloir se rap-
procher au près de cette société forestière afin d'éviter le
désagrement entre cette société forestière (WCTS) et l'Association ETOUMBA.

Nous vous prions d'agréer l'expression de notre profonde
considération.

fait à Mbondou le 11/2019 SA KASSI

Scanned by CamScanner

3- Accusé de réception Entrepreneur Pont Zadié et Scierie

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA SECURITE CHARGE DE LA
DECENTRALISATION, ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REPUBLIQUE GABONAISE
Union-Traavail-Justice

PROVINCE DE L'OGOUE-IVINDO

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné, **Gouverneur de la Province de l'Ogooué-Ivindo**, reconnais avoir reçu ce jour de la part de la Société Xing-Wang Bois-Sarl deux (02) chèques avec des montants suivants :

- **1) 5.738.000 f**, pour le début des travaux de construction de deux (2) appartements d'enseignants au **village pont Zadié** ;
- **2) 5.738.000 f**, pour le début des travaux de construction de deux (2) appartements d'enseignants au **village la Scierie**.

Ces chèques sont établis au bénéfice de **Zoomall Entreprise** dans le cadre du **Fonds du Développement Local (FDL) 2014/2015**.

Fait à Makokou, le **07 Mai 2018**

P. le Gouverneur
P.O le Secrétaire Général de Province


Laurent N'N


Scanned by CamScanner

MKule 11/06/2018

Reçu

Je soussigné Nembot TANKAY
Michel agissant au qualité de
Directeur d'Hercule Construction
Reconnais avoir reçu de la part
du Comité de Gestion et du Comité du
projet du FOL un montant de
5.000.000 Fr (Cinq millions) pour la
Construction de 2 Cases d'habitation
pour logement des enseignants au
benefice de l'Association Mapeke
Ma Mbondo. Je m'engage à livrer
le chantier dans un délai de
2 mois à compter 18/06/2018.

Nembot TANKAY
Michel





5- Reçu Entrepreneur Scierie

Contacte :
05 41 04 24
04 56 10 57
06 95 74 81

ZOOMALL entreprise

- Construction bâtiment
- Carrelage
- Menuiserie
- Photo professionnelle

Devis N° 001 /2016

Pour les travaux de construction de 2 logements

N°	Désignation des ouvrages	U	Qtes	Prix unitaire	Montant total
1	Ciment pour agglos, dalle montage charpe et crépissage	Tonnes	4	120.000f	480.000f
2	Tôle ondulée	U	140	5000f	700.000f
3	Bene de sable	U	5	30.000f	150.000f
4	Bene de gravier	U	2	80.000f	160.000f
5	Planche 2,5m	U	800	2000f	1.600.000f
6	Chevron de 8x8 de 5m	U	200	2400f	480.000f
7	Lattes de 4x8 de 5m	U	120	2000f	240.000f
8	Poteaux 8x8 de 2,5m	U	70	2000f	140.000f
9	Contreplaque de 4mm	U	70	6000f	420.000f
10	Pointe tôle	KG	20	2000f	40.000f
11	Pointe de 140	KG	30	1500f	45.000f
12	Joint de pointe tôle	U	30	800	24.000f
13	Pointe de 90	KG	30	1500	45.000f
14	Pointe de 80	KG	15	1500	22500f
15	Porte iso plane y/c quincaillerie	U	10	50.000	500.000f
16	Fenêtre y/c quincaillerie	U	10	35000	350.000f
17	Pointe de 30	KG	5	1500	7500f
18	Câble VGV de 2x1,5	U	01	50.000	50.000f
19	Tableau 8mm	U	01	10.000	10.000f
20	Interrupteurs	U	10	1500	15.000f
21	Prises	U	06	1500	9000f
22	Barrette domino	U	05	2000	10.000f
23	Douilles	U	10	1000	10.000f
24	Peinture touque à eau 30kg	U	6	27000	162.000f
25	Pointe de 70	KG	30	1500	45.000f
26	Rouleaux	U	2	5000	10.000f
27	Colorants	U	6	3000	18.000f
28	Brouettes	U	2	45.000	90.000f
29	Fer de 8	U	30	4000	120.000f
30	Transport matériel	FF	ff	450.000	

Total Matériel	6403000f CFA
Total main d'œuvre	2500000f CFA
Total général	8903000f CFA

Arrêté le présent devis à la somme de : huit millions neuf cent trois mille francs CFA.

Entrepreneur

ZOOM - ALL ENTREPRISE
Directeur
BIETH Jean-Germain
Tél: 04 56 10 57 / 05 58 02 80

BIETH Jean-Germain

Scanned by CamScanner

BIETHE Jean Germain
Entrepreneur.
04.56.18.57
05.580260

Makoko, le 11/06/2018.

Accusé de Réception

Je soussigné, BIETHE Jean Germain,
entrepreneur de Zoomall Entreprise,
reconnais avoir reçu des bureaux du
Comité Gestion la somme de 543000F
Pour le compte de la société SUNKY
dans le cadre de la construction de
l'Auberge-Restaurant-Bar dont les
travaux auront une durée globale de
3 mois au village PONT-ZADIE.

En plus, 2 chèques d'un montant de
5738000 F l'un, pour l'exécution
des travaux de 2 logements des
enseignants au village PONT-ZADIE et
2 logements des enseignants au village
LASCIERIE dont l'effectivité des travaux
démarreront le 18/06/2018 pour être
livrés le 18 Septembre 2018.
ce document est valable sous peine de
nullité.

Totale: 16.906000 FCFA

ZOOM - ALL ENTREPRISE
Directeur
BIETHE Jean Germain
Tél: 04 56 18 57 05 58 02 60

Annexe 7 : Répartition du FDL par village

Répartition du FDL par village								
Sociétés	Villages impactés	Zones d'exploitation	Années	Pourcentage des finages (%)	Montant de projets FDL (XAF)	Montant par village (XAF)	Montant restant à répartir équitablement entre les villages (XAF)	FDL final (XAF)
KHLL	Pont Zadié	Bélinga	2014-2015		38 451 026,88 XAF	19 225 513,44 XAF	0,00 XAF	19 225 513,44 XAF
	Mbondou			19 225 513,44 XAF		19 225 513,44 XAF		
	Cocomoicala	Mouniandji	2014		12 683 158,92 XAF	6 341 579,46 XAF	0,00 XAF	6 341 579,46 XAF
	Makébé			6 341 579,46 XAF		6 341 579,46 XAF		
XWBS	Pont Zadié	Bélinga	2014-2015		17 899 043,04 XAF	8 949 521,52 XAF	0,00 XAF	8 949 521,52 XAF
	La Scierie			8 949 521,52 XAF		8 949 521,52 XAF		
SUNRY	Pont Zadié	Bélinga	2014-2015		10 865 812,32 XAF	5 432 906,16 XAF	0,00 XAF	5 432 906,16 XAF
	Mbondou			5 432 906,16 XAF		5 432 906,16 XAF		
PENG XING	Ntsengkélé		2014-2015		16 332 994,08 XAF	8 166 497,04 XAF	0,00 XAF	8 166 497,04 XAF
	Ebandak			8 166 497,04 XAF		8 166 497,04 XAF		
PAT TIMBER	Mbomo	Mouniandji	2014-2015	17,78%	6 956 754,48 XAF	1 236 910,95 XAF	463,78 XAF	1 237 374,73 XAF
	Ntsiété			36,40%		2 532 258,63 XAF		2 532 722,41 XAF
	Mbondou			45,80%		3 186 193,55 XAF		3 186 657,34 XAF
SIAEFG	Ebessi	Ntang-loli	2014-2015		5 790 206,88 XAF	0,00 XAF	2 596 328,76 XAF	432 721,46 XAF
	Ebieng			0,00 XAF		432 721,46 XAF		
	Edzuameniene			0,00 XAF		432 721,46 XAF		
	Mbess 1			8,03%		464 953,61 XAF		681 314,34 XAF
	Mbess 2			8,03%		464 953,61 XAF		681 314,34 XAF
	Minkouala			9,30%		538 489,24 XAF		754 849,97 XAF
	Endoum			9,30%		538 489,24 XAF		754 849,97 XAF
	Eyameyong			10,50%		607 971,72 XAF		824 332,45 XAF
	Adoué			10,00%		579 020,69 XAF		795 381,42 XAF
WCTS	Etakanyabe	Aboye	2014-2015	31,65%	20 925 549,36 XAF	6 622 936,37 XAF	2 092,55 XAF	6 625 028,93 XAF
	Mbomo			41,45%		8 673 640,21 XAF		8 675 732,76 XAF
	Ntsiété			26,87%		5 622 695,11 XAF		5 624 787,67 XAF
TBF	Ntsiété	Mouniandji Aboye	2015	39,00%	4 524 480,00 XAF	1 764 547,20 XAF	0,00 XAF	1 764 547,20 XAF
	Mbondou			61,00%		2 759 932,80 XAF		2 759 932,80 XAF